



Administrateurs en exercice : 14	
Administrateurs présents :	10
- Dont Administrateurs représentés :	2
Administrateurs absents :	4
Suffrages exprimés	10
Vote :	
- Pour :	10
- Contre :	0
- Abstentions :	0
Date de la convocation : 19 novembre 2021	

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DELIBERATION N° 21-02.12/049**

Portant approbation de la signature de la convention de transaction relative au règlement des prestations de transport scolaire de l'ancien site Lagrosillière au nouveau site de Charpentier réalisées par l'entreprise « TRANSPORT BONIFACE » entre septembre 2020 et juillet 2021

Le 2 décembre 2021, à 08H45, le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT s'est réuni en son siège, Rue Gaston Defferre Plateau Roy - Cluny 97201 Fort-de-France, sur convocation de son Président Monsieur David ZOBDA, effectuée conformément à l'article 6.1.7 des statuts.

Etaient présents :

Pour la CTM :

- Monsieur David ZOBDA, Président du Conseil d'Administration ;
- Monsieur Jean-Claude DUVERGER ;
- Monsieur Didier LAGUERRE (*visioconférence*) ;
- Monsieur Daniel MARIE-SAINTE ;
- Monsieur Claude LISLET.

Pour la CAESM :

- Monsieur José MIRANDE (*visioconférence*).

Pour la CACEM :

- Monsieur Miguel MARIE-LUCE, suppléant de Monsieur Luc CLEMENTE (*visioconférence*).

Pour CAP Nord :

- Madame Chantal MAIGNAN (*visioconférence*).

Etaient absents :

Pour la CTM :

- Monsieur Charles CHAMMAS ;
- Monsieur Olivier MARIE-REINE ;
- Monsieur Louis BOUTRIN.

Pour la CACEM :

- Monsieur Johnny HAJJAR.

Pour CAP Nord :

- Monsieur Bruno Nestor AZEROT.

Pour la CAESM :

- Monsieur André LESUEUR.

Etaient absents et représentés :

- Monsieur Luc CLEMENTE, représenté par son suppléant Monsieur Miguel MARIE-LUCE ;
- Monsieur Johnny HAJJAR, pouvoir donné à Monsieur Didier LAGUERRE ;
- Monsieur Bruno Nestor AZEROT, pouvoir donné à Madame Chantal MAIGNAN.

Etait invité et absent : le Comptable Public, Madame Marie OSTALIE - MORVILLIER.

Assistaient également à la séance les membres de l'administration de MARTINIQUE TRANSPORT.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2044 et suivants ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013 portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer et notamment son article 37 ;

Vu la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-Mer et notamment son article 45 ;

Vu la délibération n° 14-2161-2 du Conseil Régional de la Martinique en date du 18 décembre 2014, portant instauration d'une autorité organisatrice de transport unique et d'un périmètre unique des transports, publiée au Journal Officiel de la République française le 21 janvier 2015 sous la référence NOR CTRR 1521616X ;

Vu la délibération n° 16-36-1 du 29 mars 2016 portant demande de prorogation de droit de l'habilitation législative en matière de transports intérieurs de passagers et de marchandises, terrestres et maritimes publiée au Journal Officielle le 13 mai 2016 sous le numéro NOR CTRR 1611758X ;

Vu la délibération n° 07.00096 2015 en date du 7 octobre 2015 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) ;

Vu la délibération n° 52/2016 en date du 22 juillet 2016 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) ;

Vu la délibération n° CC-22-072016/114 en date du 22 juillet 2016 de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord) ;

Vu la délibération du Conseil Général de Martinique n° CG/9494-15 en date du 29 octobre 2015 portant autorisation de signer un avenant au procès-verbal contradictoire de transfert des contrats et engagements entre la CACEM et MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu la délibération n° 15-1072-1 du 23 juin 2015 portant création d'une commission ad hoc, publiée au Journal Officiel de la République Française le 06 septembre 2015 sous la référence NOR CTRR1520803X ;

Vu la délibération n° 16-228-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 4 octobre 2016, portant règles constitutives, compétences et régime financier de MARTINIQUE TRANSPORT, publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR CTRX1632510X ;

Vu la délibération n° 16-229-1 de l'Assemblée de Martinique, en date du 4 octobre 2016, portant transfert de charges à MARTINIQUE TRANSPORT, publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR CTRX1632505X ;

Vu les statuts de MARTINIQUE TRANSPORT modifiés par délibération n° 21-04.08/032 du 4 août 2021 ;

Vu le Règlement Intérieur de MARTINIQUE TRANSPORT modifié par délibération n° 21-04.08/033 du 4 août 2021 ;

Vu la délibération n° CC-07-2020-089 du 30 juillet 2020 de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique ;

Vu la délibération n° 52b/2020 du 6 août 2020 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de Martinique ;

Vu la délibération n° 05.00103/2021 du 22 juillet 2021 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 21-373-4 du 9 juillet 2021 portant désignation des représentants de la Collectivité Territoriale de Martinique au sein de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 21-435-2 du 30 septembre 2021 portant complément de la désignation des représentants de la Collectivité Territoriale de Martinique au sein de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu l'arrêté n° 21-PCE-799 portant désignation de Monsieur David ZOBDA pour représenter le Président du Conseil Exécutif au sein du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu l'arrêté n° 21-PCE-826 portant délégation de signature à Monsieur David ZOBDA Conseiller Exécutif ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 27 octobre 2021 ;

Vu le rapport du Président du Conseil d'Administration ;

ADOpte LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1 : Le Conseil d'Administration approuve la passation d'une convention de transaction, dont le projet figure en annexe, pour le règlement des prestations de transport scolaire de l'ancien site Lagrosillière au nouveau site de Charpentier réalisées par l'entreprise « TRANSPORT BONIFACE » entre septembre 2020 et juillet 2021.

Article 2 : Le Conseil d'Administration donne mandat au Président pour la formalisation et l'autorise à signer la convention, actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

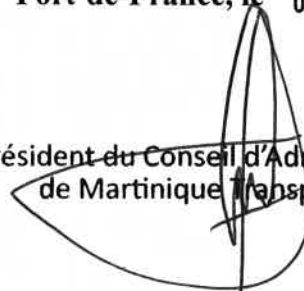
Article 3 : La présente délibération du Conseil d'Administration, qui pourra être diffusée partout au besoin sera, sera publiée dans le Recueil des Actes Administratifs de MARTINIQUE TRANSPORT.

Article 4 : La présente délibération du Conseil d'Administration entre en vigueur dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au Représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres, avec dix (10) voix pour, en sa séance du 2 décembre 2021.

**Pour extrait certifié conforme,
Fort-de-France, le 06 DEC. 2021**

Le Président du Conseil d'Administration
de Martinique Transport



David ZOBDA

